



## Règlements de la Ville de Saint-Ours

PROVINCE DE QUEBEC

**MRC PIERRE DE SAUREL**  
**Ville de Saint-Ours**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-288 modifiant le règlement numéro 2022-236 relatif au traitement des élus municipaux**

---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE les charges associées au rôle de conseillers et de maire comportent de nombreuses responsabilités et ce en constante évolution ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la rémunération des membres du conseil municipal siégeant sur certains comités en modifiant le règlement 2022-236 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion des présentes a été donné par et que le projet de règlement numéro 2025-288 a été présenté par, lors de la session régulière du 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été promulgué dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par , appuyé par et résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-OURS, ET ILEST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ;

#### **ARTICLE 2 OBJET**

L'article 3.1 intitulé « Comités » est ajouté tel que suit :

« 3.1 Pour chaque présence à un comité municipal sur lequel siège un élu pour lequel il a été mandaté par résolution du conseil et qu'il ne s'agit pas d'un poste rémunéré autrement, un montant forfaitaire de 40\$ sera déboursé à titre de compensation, dont:

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité de démolition
- Comité MADA
- Comité de l'OMH
- Comité de sécurité civile
- Comité des travaux de construction;
- Délégué au réseau Biblio Montérégie;
- Comité d'embellissement;



## Règlements de la Ville de Saint-Ours

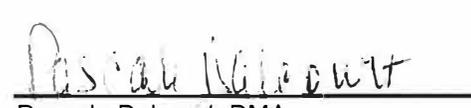
- Comité consultatif pour la politique culturelle

Ou tout autre comité décrété par le conseil municipal.

### ARTICLE 3\_ ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Sylvain Dupuis,  
Maire

  
Pascale Dalcourt, DMA,  
Directrice générale &  
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 avril 2025  
DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT : 7 avril 2025  
ADOPTION DU RÉGLEMENT : 5 mai 2025  
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 mai 2025